



Agir pour  
la biodiversité

Forte d'un siècle d'engagement avec plus de 66 000 adhérents, 8 000 bénévoles actifs, 650 salariés sur le territoire national et d'un réseau d'associations locales actives dans 83 départements, la LPO est aujourd'hui la première association de protection de la nature en France. Elle œuvre au quotidien pour la protection des espèces, la préservation des espaces et pour l'éducation et la sensibilisation à l'environnement. Elle est le représentant en France de BirdLife International. La LPO est reconnue d'utilité publique et agit au nom de l'intérêt général.

#### Contact :

Ligue pour la protection des  
oiseaux  
8 rue du Docteur Pujos CS 90263  
17305 Rochefort CEDEX

T +33 5.46.82.12.34

## Pour une planification maritime respectueuse de la biodiversité.

**EN BREF.** La LPO considère que la révision du volet stratégique des documents stratégiques de façade doit avoir pour objectif premier l'atteinte du bon état écologique du milieu marin. Si le développement des énergies renouvelables est une nécessité pour répondre au défi majeur des dérèglements climatiques, il doit s'inscrire dans une politique visant avant tout la sobriété et l'efficacité énergétique. Il s'agit par ailleurs de veiller à ce que leur développement ne porte pas atteinte au bon état écologique du milieu marin. Les risques d'impacts de cette activité sur les milieux et les espèces, en particulier la faune volante marine et migratrice sont réels. On ne connaît en l'état pas de moyen fiable pour les réduire et encore moins les « compenser ». Il est donc indispensable d'éviter les zones à forts enjeux écologiques, en excluant l'implantation des parcs éoliens en mer de toutes les aires marines protégées et, des espaces vitaux et voies de déplacement des espèces sensibles ou à enjeux. Dans le même temps, la politique de définition des zones de protection forte doit être ambitieuse et intervenir en amont de l'identification des zones propices à l'éolien en mer.

Les mers et océans sont à bout de souffle. Régulateurs du climat, les milieux marins ont un rôle indispensable à jouer dans la lutte contre les dérèglements climatiques. La biodiversité marine ne peut pas être un paramètre parmi d'autres dans la politique de transition énergétique. La planification maritime doit intégrer l'impératif de la préserver comme sa condition première.



## 1. Transition énergétique et écologique doivent aller de pair.

Agir pour enrayer le déclin alarmant de la biodiversité est le cœur de la mission de la LPO.

De très nombreuses espèces marines sont déjà fortement menacées. Les oiseaux marins et les migrateurs terrestres ne font pas exception. Ces derniers sont des usagers ponctuels mais intenses des espaces marins lors de leurs deux voyages migratoires annuels. Ils représentent une large part du nombre d'oiseaux survolant les mers. Compte tenu des risques inhérents de la migration (prédation, épuisement, blessures, etc.), et des intenses pressions qu'ils subissent également à terre (sur leurs habitats notamment), toute pression supplémentaire représente un risque à évaluer avec sérieux.

Les oiseaux marins, constituent déjà l'un des groupes d'oiseaux les plus menacés au niveau mondial, du fait des captures importantes par la pêche (filets, hameçons, etc.), des différentes pollutions du milieu marin et notamment de la pollution plastique, de l'épuisement des populations de proies qu'ils consomment notamment du fait de la surexploitation des espaces marins, des épizooties telles celles de la grippe aviaire, etc. Une industrialisation intense et continue des espaces marins côtiers va leur porter un coup très dur alors que leurs populations sont déjà en forte diminution.

De manière préoccupante, les changements climatiques représentent une menace émergente pour la biodiversité marine, qui s'additionne aux nombreuses déjà existantes (pollutions, surexploitation...). Les scientifiques alertent sur le fait que le dérèglement climatique a d'ores et déjà des effets sur les écosystèmes marins et ceux-ci devraient s'accroître dans l'avenir avec des conséquences irréversibles si les politiques d'atténuation ne sont pas à la hauteur.

L'augmentation de la part d'énergies renouvelables (EnR) dans le mix énergétique, en substitution des énergies fossiles est l'un des leviers de diminution des gaz à effet de serre responsables du dérèglement climatique. Dans ce mix, l'éolien en mer a certainement un rôle à jouer. La LPO demande cependant que la réduction de nos émissions de gaz à effet de serre passe avant tout par la mise en place de plans exigeants de sobriété et d'efficacité énergétique, menés dans une logique de justice sociale. **La diminution des consommations d'énergie doit être un principe structurant et doit s'appliquer à l'ensemble des activités, y compris maritimes.**

La planification de l'éolien en mer, comme pour toutes les activités maritimes, doit être réalisée de manière intégrée en visant l'atteinte du bon état écologique du milieu marin. **Anticiper et prendre sérieusement en compte les impacts de l'éolien en mer sur ces espèces et les écosystèmes dont ils dépendent est donc essentiel et prioritaire.**

## 2. L'éolien en mer : un risque de perturbation majeur pour la biodiversité.

La LPO publiera en 2024 une synthèse des connaissances sur les impacts de l'éolien en mer sur la faune volante qui met en évidence un réel risque de collision des oiseaux avec les éoliennes en mer, pouvant entraîner une surmortalité inquiétante pour des espèces à l'état de conservation dégradé. De plus, les événements météorologiques extrêmes en mer, qui devraient se multiplier avec les changements climatiques, sont susceptibles de causer des pics de mortalité avec des conséquences sur l'état de conservation des populations d'oiseaux. Dans les faits, nous disposons de peu de recul et de données permettant d'évaluer l'impact réel des collisions en mer. Le manque de données de terrain ne permet en effet pas de calibrer les modèles actuels de prévision de cette mortalité de manière fiable. Cela ne doit pas conduire à sous-estimer cet impact, et ce d'autant plus dans le contexte français où les protocoles de suivis harmonisés de la mortalité font aujourd'hui défaut.

De plus, les parcs éoliens peuvent constituer un obstacle au vol (« effet barrière ») et entraîner des pertes d'habitat (« effet déplacement ») pour de nombreuses espèces d'oiseaux marins, mais aussi des migrateurs terrestres. Dans un contexte de multiplication des projets éoliens en mer en France et en Europe, contourner les différents parcs qui font obstacle demande aux oiseaux une dépense énergétique supplémentaire, affecte leur santé et leurs chances de se reproduire. Les impacts cumulés des parcs éoliens marins pourraient donc être significatifs, avec des impacts probables sur les taux de survie des adultes et des juvéniles.

Les connaissances sur l'ensemble de ces effets sont aujourd'hui limitées, ne permettant pas de connaître leur ampleur réelle et d'en inférer les impacts démographiques. Il importe de collecter des données *in situ* pour obtenir des estimations robustes de ces effets.

Les chauves-souris sont aussi exposées à des risques, certaines espèces fréquentant l'espace maritime. En plus des risques de collisions, les changements de pression engendrés par la rotation des pales peuvent leur causer des lésions internes létales (barotraumatisme). L'ampleur de ces risques est très mal connue et il convient d'être vigilant quant aux impacts potentiellement importants du développement de l'éolien en mer sur ces petits mammifères à l'état de conservation préoccupant.

Les parcs éoliens en mer ont aussi des incidences sur les fonds marins et la colonne d'eau. Parmi celles-ci, les fondations des éoliennes (technologie posée) et les câbles tassent localement les sédiments et engendrent une perte d'habitat benthique. Au niveau de la colonne d'eau, la présence physique des infrastructures immergées représente un obstacle pour les

courants marins, modifiant la répartition du plancton et le déplacement des espèces qui dérivent au gré des courants. Les structures immergées sont aussi susceptibles de créer des risques de collision ainsi que d'enchevêtrement pour les mammifères marins, les poissons, les tortues et les oiseaux marins qui plongent sous la surface. Cette liste, non-exhaustive, rappelle que les incidences de l'éolien en mer concernent tous les compartiments des écosystèmes marins, et sont loin d'être encore bien compris et mesurés.

### 3. Eviter les zones à forts enjeux environnementaux : une priorité absolue

Sur la base des connaissances scientifiques disponibles, **le choix des zones d'implantation des parcs éoliens en mer sera un paramètre déterminant pour garantir le bon état écologique du milieu marin.** Désigner les zones d'implantation de l'éolien en mer en dehors des secteurs à forts enjeux de biodiversité reste le levier principal pour limiter les impacts sur l'environnement. Ce choix initial est primordial, d'autant plus qu'en l'état des connaissances actuelles, les mesures de réduction existantes n'ont pas démontré une efficacité permettant d'atténuer véritablement les impacts potentiellement élevés d'un parc situé en zone à forts enjeux environnementaux. Par ailleurs, l'efficacité des mesures compensatoires en mer est à ce jour impossible à établir.

La séquence réglementaire éviter-réduire-compenser (ERC) doit donc être strictement appliquée en concentrant les efforts sur l'**évitement des impacts** pour atteindre l'objectif d'« absence de perte nette » de biodiversité tel qu'énoncé par la loi « Biodiversité » du 8 août 2016.

La priorisation des enjeux écologiques dans la phase de planification doit être pleinement garantie. Elle ne peut l'être qu'en finançant des programmes de recherche ambitieux sur la distribution et le comportement des espèces en mer et en prenant en compte leurs résultats. Différents programmes de recherches ont été lancés dans le cadre de l'Observatoire de l'éolien en mer. En particulier, deux études à grande échelle, visant à caractériser l'utilisation de l'Arc Atlantique (MIGRATLANE) et du Golfe du Lion (MIGRALION) par la faune volante, sont encore en cours de réalisation. La désignation des zones propices à l'éolien en mer doit tenir compte de la publication de ces résultats et être adaptée à leur lumière, en temps voulu.

**L'accélération du déploiement de l'éolien en mer doit s'adapter aux impératifs temporels de la recherche scientifique et du principe de précaution, et non l'inverse !**

### 4. La définition des Zones de Protection forte (ZPF)

La France est le seul pays d'Europe à considérer une totale compatibilité entre parc éolien et aires marines protégées (AMP). Ainsi, plus de la moitié des parcs éoliens actuellement en développement en France sont situés en AMP et notamment dans des Zones de Protection Spéciale (ZPS, sites Natura 2000 désignés spécifiquement pour la protection des oiseaux), ou à proximité immédiate de ces dernières. Pour la phase de planification de l'éolien en mer à horizon 2033, dans le cadre de laquelle 15.5 GW de zones de priorité 1 sont à définir, le même schéma se répète, avec la proposition par l'Etat, de nombreuses zones dites « propices » malgré leur situation en AMP. Les espèces marines mobiles que sont notamment les oiseaux sont des êtres vivants internationaux par nature. La France, en prenant une position isolée visant une installation massive d'éoliennes en mer en aires marines protégées va engager sa responsabilité vis à vis des autres nations.

**La LPO s'oppose fermement à l'implantation d'éoliennes au sein d'AMP au titre de leur incompatibilité avec leurs objectifs de conservation.** Des études scientifiques recommandent en ce sens l'exclusion des parcs éoliens en mer des AMP<sup>1</sup>. Ces zones ont été désignées au titre de leur richesse écologique, sur la base de données scientifiques robustes, et sont à ce titre incompatibles avec le développement de projets industriels.

Par ailleurs, la Directive européenne « RED III » prévoit que des zones d'accélération des énergies renouvelables soient désignées pour le déploiement de l'éolien en mer, et que ces zones excluent les aires marines protégées et les principales routes migratoires des oiseaux et mammifères marins. **La LPO demande que soient évitées toutes les zones fortement fréquentées par des espèces sensibles : sites de reproduction, d'alimentation, de repos, corridors migratoires, et nécessairement les AMP, qui recourent ces zones fonctionnelles et ont été désignée sur la base des données scientifiques solides.**

<sup>1</sup>Voir notamment : Lloret, J. *et al.* (2023) 'Floating offshore wind farms in Mediterranean marine protected areas: a cautionary tale', *ICES Journal of Marine Science*, p. fsad131 ; et Sanders, N., Haynes, T. and Goriup, P.D. (2017). Marine Protected Areas and Offshore Wind Farms. In *Management of Marine Protected Areas*, P.D. Goriup (Ed.).

## 5. L'urgence de considérer l'ensemble des impacts cumulés (de l'éolien en mer et des activités anthropiques en mer).

La LPO appelle à adopter une grande vigilance vis-à-vis des impacts cumulés de l'éolien en mer qui sont aujourd'hui difficiles à estimer. L'échelle spatiale d'atteinte du bon état écologique doit être adaptée au regard des enjeux considérés. Une population d'oiseaux migrateurs volant le long des côtes du sud au nord de l'Europe, déjà affectée par diverses menaces, pourra être impactée par l'installation de parcs en tout point de ce couloir. La faune volante ne connaît pas de frontière, et les couloirs migratoires ne doivent surtout pas être entravés. Il s'agit de penser le développement de l'éolien en mer au regard des pressions déjà existantes et de l'augmentation significative du nombre de parcs éoliens, à terre et en mer, en Europe. **L'amélioration des connaissances sur les impacts cumulés** de toutes les activités anthropiques est indispensable afin d'apprécier la compatibilité entre les différentes activités en mer et la protection des milieux.

**La LPO recommande en ce sens que soit menée une évaluation environnementale stratégique (EES) prenant en compte les impacts cumulés de l'ensemble des activités maritimes dont les Documents stratégiques de façade encadrent le développement.** La LPO regrette qu'une telle évaluation n'ait pas été menée et présentée au public, alors qu'elle était indispensable pour un débat éclairé. Nous rappelons que **l'application de la séquence ERC aux documents de planification des activités maritime est une obligation réglementaire et que c'est bien à l'Etat en premier lieu qu'il revient la responsabilité de l'évaluation des solutions alternatives aux développements d'activités ayant un impact sur la biodiversité.**

## 6. Délimiter de manière cohérente les Zones de Protection forte (ZPF)

Mesure phare de la Stratégie nationale des aires protégées à 2030, la définition des zones de protection forte (ZPF) doit être ambitieuse tant quantitativement que qualitativement. Les objectifs surfaciques définis actuellement par façade sont insuffisants et doivent être réhaussés. De plus, l'incompatibilité des activités industrielles et extractives avec les ZPF doit être clairement inscrite dans les textes de loi. En ce sens, la LPO recommande d'aligner la définition et les objectifs de la protection forte sur ceux de la « protection stricte » de l'Union européenne et sur les catégories I et II de l'UICN. La mise en place d'un

réseau cohérent, représentatif et suffisamment vaste de zones à haut niveau de protection contribuera significativement à préserver ou rétablir la bonne santé des écosystèmes marins, dont dépendent notre économie, notre société, notre culture, notre alimentation et la stabilité de notre climat.

Elément indispensable à la cohérence de la planification maritime, l'identification des ZPF potentielles doit précéder l'attribution des projets éoliens en mer afin de s'assurer de pouvoir les éviter. Les raccordements des projets éoliens devraient aussi être exclus de toutes les ZPF.

À cet égard, les cartes proposées par l'Etat dans le cadre du Débat Public manquent de clarté. La LPO a demandé à de nombreuses reprises à ce que soient mises en débat des cartographies permettant de visualiser clairement le chevauchement entre les projets éoliens et les ZPF, ainsi que des scénarios alternatifs d'implantation des projets éoliens en mer en dehors des aires marines protégées. Nous regrettons que cela n'ait pas été fait.

## CONCLUSION.

**Pour la LPO, le dérèglement climatique et l'effondrement de la biodiversité sont les deux faces d'une même crise. L'un de ces problèmes ne peut être réglé au détriment de l'autre.**

**Les parcs éoliens en mer ne doivent pas être implantés là où ils risquent d'impacter le plus durement les espèces et les écosystèmes marins. Ainsi, la LPO défend l'exclusion des aires marines protégées et des principales routes migratoires et zones fonctionnelles des oiseaux et mammifères marins comme zones de développement de l'éolien en mer. Les zones de protection forte doivent être des zones où les activités extractives et industrielles n'ont pas leur place. Il convient d'envisager la planification maritime de manière intégrée et de penser le poids de chaque activité maritime au regard de la capacité de charge du milieu marin afin de ne pas compromettre plus avant l'atteinte de son bon état écologique.**

